

Jeudi 27 février, l'épidémie de COVID-19 est passée du stade 1 au stade 2. Ce passage au stade 2 implique une adaptation de notre plan d'actions. Le virus circulant déjà sur notre territoire, les contraintes destinées à éviter l'entrée du virus en France n'ont plus lieu d'être.

**S'agissant plus particulièrement des retours en provenance d'Italie du nord, le gouvernement a levé le 29 février les restrictions initialement émises.**

A ce jour, **deux zones justifient des mesures restrictives :**

- d'une part la province du Hubei en Chine
- d'autre part les clusters [\[1\]](#), soit les communes de Creil, de Crépy-en-Valois, de Vaumoise, de Lamorlaye, de Lagny-le-Sec et Lacroix-Saint-Ouen dans l'Oise, et la commune de La Balme-de-Sillinguy en Haute-Savoie.

**En conséquence, les personnels qui ne sont pas concernés par ces deux catégories de zones, peuvent rejoindre leur lieu d'exercice, comme les élèves peuvent retourner dans leur école ou leur établissement. Les uns comme les autres doivent simplement appliquer les consignes sanitaires générales applicables à l'ensemble de la population.**